

Steiner Investment Foundation

Déclaration obligatoire de souscription de parts du groupe de placement «Swiss Development Residential» pour la 16^{ème} émission (avril 2021)

dépôt auprès de: Steiner Investment Foundation
 Hagenholzstrasse 56, 8050 Zürich
 contact: Viviane Gschwindt, Investor Relations Marketing
 Manager / Executive Assistant
 tél.: +41 58 445 22 68 / fax: +41 58 445 31 20
 e-mail: info@steinerinvest.com

nom de l'institution de prévoyance / la
 personne morale enregistrée exonérée
 d'impôt (tel que figurant au RC) :

(interlocuteur)

(fonction)

(adresse)

(tél, e-mail)

banque dépositaire:

(nom)

(numéro du compte)

(adresse)

(interlocuteur, tél., e-mail)

groupe de placement	nombre de parts
Steiner Investment Foundation «Swiss Development Residential» au prix d'émission du 31 mars 2021 à CHF 132.4572 (excl. la commission d'émission)*	

valor / ISIN: 34401187 / CH0344011876

période de souscription: 26 avril – 27 mai 2021, 12h 00

*prix et commission d'émission: Les règlements seront effectués à la valeur nette d'inventaire par sinistre à compter de la clôture des états financiers trimestriels au 31 mars 2021 (ou des derniers états financiers trimestriels ou intermédiaires valides) majorée de 1.50% de commission d'émission (sur la valeur nette d'inventaire effective à la date concernée). La

valeur nette d'inventaire selon les états financiers trimestriels au 31 mars 2021 en CHF 132.4572. Une partie de la commission d'émission sert à couvrir les frais de distribution liés à l'émission des parts. Le reste sera affecté à la fortune de placement.

volume d'émission:

CHF 150 mio (max. CHF 200 mio) de capitaux propres. En cas de sursouscription, la direction de la Steiner Investment Foundation peut décider à sa libre appréciation de limiter et/ou de réduire les volumes de souscription.

Les investisseurs existants disposent d'un droit de souscription préférentiel, l'égalité de traitement des investisseurs existants étant garantie. Après l'attribution au sein du cercle des investisseurs existants, l'attribution au sein du cercle des investisseurs existants, l'attribution au sein du cercle des investisseurs existants, l'attribution du volume restant, le cas échéant, s'effectuera parmi les nouveaux investisseurs, l'égalité de traitement des nouveaux investisseurs étant garantie.

investissement minimum:

CHF 100'000.00 (sans commission d'émission)

date d'allocation:

La date définitive de l'attribution est jusqu'au 3 juin 2021.

date de paiement:

Le paiement sera effectué du juin 2021 dans chaque appel avec un préavis de 10 jours ouvrables au minimum, au prix basé sur les derniers états financiers annuels, trimestriels ou intermédiaires. Paiement : au plus tard le 10 juin 2021 (max. CHF 200 mio).

**option déclaration supplémentaire
Projet H, Bâle:**

Si vous souhaitez que la notification de votre souscription soit conditionnée par l'acceptation de l'offre pour le "Projet H, Bâle", veuillez cocher et signer l'option sur la déclaration complémentaire. L'option supplémentaire est mise en œuvre sur la lettre jointe pour le 16ième émission.

conditions:

L'institution de prévoyance/la personne morale susmentionnée déclare prendre connaissance des statuts, du règlement de fondation, du règlement des frais et charges, du prospectus, des directives financières et de placement ainsi que de la fiche technique de la Steiner Investment Foundation et/ou de son groupe de placement « Swiss Development Residential » (disponible auprès de la Steiner Investment Foundation).

La contre-valeur des parts attribuées doit être virée à la date de libération prévue sur un compte (dont les coordonnées seront communiquées au moment de l'attribution) auprès de Banque Cantonale Vaudoise en particulier dans le cadre du contrôle du cercle des investisseurs et de l'assemblée des investisseurs.

L'institution de prévoyance/la personne morale susmentionnée déclare remplir les conditions statutaires et réglementaires applicables au cercle des investisseurs autorisés de la Steiner Investment Foundation. Elle est ainsi soit exonérée de l'impôt fédéral direct, et rempli donc, dans son canton de domiciliation, les conditions requises pour pouvoir prétendre aux allègements fiscaux destinés aux institutions de prévoyance / personnes morales qui servent à la prévoyance professionnelle, soit soumise à la supervision de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et ne place auprès de la Steiner Investment Foundation que des capitaux destinés aux institutions susmentionnées.

lieu, date:

tampon et signatures

noms en lettres majuscules:

lieu, date: _____ signature Steiner Investment Foundation _____